



Déclaration liminaire

CTL du 28/01/2019

Monsieur le Président,

Solidaires Finances Publiques ne peut entamer ce CTL sans s'exprimer sur la mise en place du Prélèvement à la source.

Les agents des Finances publiques qui subissent, de longue date, non seulement les suppressions d'emplois, mais, aujourd'hui doivent également payer les pots cassés et les conséquences d'un cafouillage inédit entre « Bercy » et l'Élysée. Les centres de contacts et les centres impôt service sont submergés d'appels de contribuables qui se questionnent à bon droit sur les nouvelles mesures gouvernementales. Il en est de même de l'accueil des SIP mis à rude épreuve. Et pourtant ni les uns ni les autres n'avaient besoin de ça.

Les idées fausses sur la prétendue simplification du PAS ont, et auront longtemps, des répercussions concrètes : incompréhensions voire colère de contribuables, travail continu pour gérer les changements de situation et les régularisations, etc.

« Une petite surcharge de travail » d'après notre Ministre, Gérald DARMANIN...

Pour nous, les agents(e)s des Finances publiques et nos concitoyens sont les grandes victimes du manque d'informations, du manque de moyens, tant humains que budgétaires, et des attermolements politiques qui ont pris le pas sur les besoins réels du service public...

Le caractère exceptionnel et restrictif de la population concernée par la prime généreusement accordée par notre Ministre n'est donc pas acceptable.

Solidaires Finances Publiques réitère la demande d'attribution à l'ensemble des agents de la DGFIP.

Sur le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, à savoir la mise en place du télétravail à la DGFIP, notre organisation syndicale, continue et continuera à porter ses réflexions sur ce sujet, sujet important pour nos collègues.

Dans sa mise en œuvre, le cadre de la CAPL doit permettre aux élu(e)s d'argumenter et de

défendre les positions des agent(e)s concernés qui doivent avoir la possibilité de savoir ce qui motive réellement l'octroi ou l'arrêt de leur convention de télétravail.

Plus globalement, le recours au télétravail interroge notamment sur nos pratiques professionnelles. Ainsi pour nous la réflexion et l'information doivent également couvrir l'ensemble du collectif de travail et pas seulement la personne en télétravail et le chef de service.

Aussi, nous attendons de ce CTL qu'il apporte des précisions notamment sur les points suivants :

- arbitrage entre candidats
- le droit à la déconnexion et au respect du temps de travail
- Appréciation de la charge de travail et le contrôle de l'activité et des horaires
- Sécurité des agents et des installations